

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2020

L'An deux mille vingt, le trois mars deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de **M. Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE.**

Présents : M. Albert MAMY, Maire, Mmes Josette SALLES, Rose FABRE, Lisette GRANDAZZI, Marie-Lise HOUSSEAU, Caroline MARCHAND, Nelly RAMIERE, MM. René ESCUDIER, Gérard de LÉOTOING, Marc DURAND, Didier GLEIZES, François MARCOU, Thierry SEMAT, André SOULARD.

Procurations : Philippe DUSSEL à Josette SALLES, Thierry POUVREAU à Marie-Lise HOUSSEAU, Magali PERRIN à Thierry SEMAT.

Absents excusés : Isabelle LASNE, Anne-Marie LUCENA, Myriam MAURICE, Myriam MORETTI, Michel PIERSON, Yannick TEYSSEYRE.

Josette SALLES *été élue secrétaire.*

⇒ Le compte rendu de la réunion du 27 janvier 2020 est adopté à l'unanimité.

1) Approbation du compte de gestion budget communal 2019- D2020-011

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **17 voix pour, 0 abstention, 0 contre** :
APPROUVE le compte de gestion du budget « commune » du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2) Approbation du compte de gestion budget assainissement 2019- D2020-012

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **17 voix pour, 0 abstention, 0 contre** :

APPROUVE le compte de gestion du budget « assainissement » du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3) - Approbation du compte administratif du budget communal 2019 - D2020-013

Sous la présidence de Mme Josette SALLES, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	2 364 016,07€
Recettes	2 781 374,93€
Résultat de l'exercice :	417 358,23€
Résultat reporté :	105 282,25€
Résultat de clôture :	522 640,48€

Investissement :

Dépenses	1 120 840,33€
Recettes	1 215 216,58€
Résultat de l'exercice :	+ 94 376,25€
Résultat reporté :	- 423 181,01€
Résultat de clôture :	- 328 804,76€

Reste à réaliser : - 65 176,25€

Besoin de financement : 393 981,01€

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Albert MAMY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **16 voix pour, 0 abstention, 0 contre** :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget communal 2019.

4) Approbation du compte administratif du budget assainissement 2019 - D2020-014

Sous la présidence de Mme Josette SALLES, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses	180 433,66€
Recettes	216 099,72€
Résultat de l'exercice :	35 666,06€
Résultat reporté :	36 426,90€
Résultat de clôture :	72 092,96€

Investissement :

Dépenses	748 116,10€
Recettes	850 562,49€
Résultat de l'exercice :	+ 102 446,39€
Résultat reporté :	- 68 141,81€
Résultat de clôture :	+ 34 304,58€

Reste à réaliser : - 53 707,27€

Besoin de financement : 19 402,69€

Hors de la présence de Monsieur le Maire, Albert MAMY, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **16 voix pour, 0 abstention, 0 contre** :
APPROUVE le compte administratif du budget assainissement 2019.

5) - Affectation du résultat de l'exercice 2019 Commune de Sorèze - D2020-015

Le Conseil Municipal de SOREZE, réuni sous la présidence d'Albert MAMY,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019
CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2018	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2019	Reste à réaliser 2019	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	- 423 181.01 €		94 376.25 €	915 653,87€ 850 477,62€	-65 176,25 €	- 393 981.01 €
FONCT	582 420,26€	477 138,01€	417 358,23€			522 640.48 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
DÉCIDE, avec 17 voix pour, 0 abstention, 0 contre, d'affecter le résultat comme suit

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	522 640.48 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068	 393 981.01 € 128 659.47€ 393 981.01€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002)	 0,00 €

6) - Affectation du résultat de l'exercice 2019 SCE Assainissement - D2020-016

Le Conseil Municipal de SOREZE, réuni sous la présidence d'Albert MAMY,
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019
STATUANT sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019
CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2018	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2019	Reste à réaliser 2019	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVEST	- 68 141,81€		102 446.39 €	186 957,27€ 133 250€	-53 707,27 €	- 19 402.69 €
FONCT	152 270,71€	115 843,81€	35 666,06€			72 092.96 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
DÉCIDE, avec 17 voix pour, 0 abstention, 0 contre, d'affecter le résultat comme suit

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	152 270.71 €
Affectation obligatoire la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) Solde disponible affecté comme suit Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/ 1068	 19 402.69€ 52 690,27€ 19 402.69 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002)	 0,00 €

7) - Participation frais fonctionnement école publique 2019 2020 - D2020-017

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le détail des charges de fonctionnement de l'école primaire publique pour l'année 2019/2020 qui s'élèvent à 280 877,21€ soit 1059,91€ par élève.

Il rappelle également que la participation des communes avait été fixée pour l'année 2018/2019 à 780€ par enfant.

Monsieur le Maire propose de revaloriser pour 2020 le montant de la participation pour les frais de fonctionnement de l'école publique qui reste nettement inférieure au coût réel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

DECIDE de fixer la contribution des communes aux frais de fonctionnement de l'Ecole Publique pour l'année 2020 à 800€ par élève.

8) - Recrutement agents contractuels non permanents été 2020 - D2020-018

VU l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant le recrutement de personnel en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ;

VU la loi du 12 mars 2012 modifiant l'article 3 1° de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévoir le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant la saison touristique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 17 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2020 de recruter :

- 12 adjoints techniques ou administratifs à temps complet ; ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 350, majoré 327 de l'échelon 1, du grade d'adjoint technique ou administratif actuellement en vigueur.
- 3 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet, titulaires du brevet d'Etat de maître-nageur sauveteur (MNS), du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ou du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré des activités de la natation (BEESAN), option maître-nageur sauveteur. Ces agents seront rémunérés sur la base du grade d'éducateur territorial des APS entre le 3^{ème} et le 5^{ème} échelon.

AUTORISE le Maire à signer les arrêtés de recrutement correspondants.

9) - Augmentation de la durée hebdomadaire de travail de Martine LUGAT 30h - D2020-019

VU l'arrêté du 09 janvier 2017, nommant Mme Martine LUGAT, adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une réorganisation du service d'accompagnement dans le bus de ramassage scolaire, la durée hebdomadaire de travail de cet agent est en réalité de 30h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 17 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE de fixer la durée hebdomadaire de travail de Martine LUGAT à 30 heures à compter du 1^{er} mars 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

10) - Augmentation de la durée hebdomadaire de travail de Solange BARBE 25h - D-020

VU l'arrêté du 26 décembre 2018, nommant Mme Solange BARBE, adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une réorganisation du service de la garderie du matin, la durée hebdomadaire de travail de cet agent est en réalité de 25h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 17 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE de fixer la durée hebdomadaire de travail de Solange BARBE à 25 heures à compter du 1^{er} mars 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

11) - Augmentation de la durée hebdomadaire de travail de Paméla CAMPELS 27h - D-021

VU l'arrêté du 16 janvier 2018, nommant Mme Paméla CAMPELS, adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une réorganisation du service de la garderie du matin, la durée hebdomadaire de travail de cet agent est en réalité de 27h.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 17 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE de fixer la durée hebdomadaire de travail de Paméla CAMPELS à 27 heures à compter du 1^{er} mars 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté correspondant.

12) - Ouverture d'une ligne de trésorerie à taux variable CANMP 200 000€ - D-022

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie, afin de financer les subventions et les dotations en attente de versement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après échange de vues et avoir délibéré avec 17 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DÉCIDE :

- **Article 1 :** La commune de Sorèze contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant maximum de deux cent mille euros (200 000€), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée :** 12 mois
- **Taux d'intérêt variable** indexé sur Euribor 3 mois moyenne + 0,55% de Marge soit 0,55% actuellement. (En cas d'index négatif il sera réputé égal à zéro).
- **Périodicité de paiement des intérêts :** trimestrielle
- **Commission d'engagement :** 300€

Article 2 : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

Article 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

Article 4 : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

13) - Débat d'orientations budgétaires 2020 CCLRS - D2020-023

VU la délibération en date du 31 janvier 2020 de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois approuvant le rapport sur les orientations budgétaires 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient que ce rapport fasse l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré avec 17 voix pour, 0 abstention, 0 contre, **PREND ACTE** :

de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2020 de la Communauté de Communes Lauragais Revel et Sorézois.

14) - Réfection toiture et perron de l'église Notre Dame de la Paix coordination Sécurité Santé - D2020-024

VU la délibération en date du 21 janvier 2019 approuvant les travaux de réfection de la toiture et de remise en état du perron de l'église ;

CONSIDÉRANT qu'en application de la loi N°93-1418 du 31 décembre 1993 relative aux positions à prendre en vue d'assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs, il convient de conclure un contrat de coordination sécurité-santé.

- **VU** la proposition de la SARL GROS-GALINIER pour un montant forfaitaire de 1 425€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 17 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

***DÉCIDE** de confier à la SARL GROS-GALINIER, dont le siège est à LAUTREC 81440 – ZI de Brénas, une mission de coordination sécurité-santé pour la mise aux normes des ateliers municipaux.

***APPROUVE** le contrat de coordination sécurité-santé à conclure pour un montant de 1 425€ H.T.

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette mission.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 15 minutes.

Le Maire



Albert MAMY